

Info.pl@ine

ZOOM sur

N° 352 – 09 février 2011 - 4 pages

 **ORge d'hiver**

Un éventuel ressemis

 **ORge de printemps**

Modalité d'implantation

STRATEGIE AGRONOMIQUE

ORGE D'HIVER *(source Delphine Bouttet – Arvalis-Institut du Végétal)*

✓ Ressemis

Certaines parcelles d'escourgeon ayant subies des dégâts importants de gel mécanique (quelques parcelles autour de Nangis par exemple) devront être ressemées. Si un désherbage d'automne a été réalisé, il faudra prendre quelques précautions, surtout si vous avez utilisé des produits à base de chlortoluron.

Le tableau ci-dessous vous indique les cultures possibles à implanter et vous précise si un labour est nécessaire.

	Désherbage à base de chlortoluron appliqué :	
	avant fin novembre	en décembre-janvier
Blé tendre de printemps	possible ⁽¹⁾	labour ⁽²⁾
Blé dur de printemps	labour	labour
Orge de printemps	labour	labour
Luzerne	possible	-
Colza de printemps	déconseillé	déconseillé
Pois de printemps	déconseillé	déconseillé
Féverole de printemps	déconseillé	déconseillé
Tournesol	déconseillé	déconseillé
Betterave sucrière	labour	déconseillé
Pomme de terre	possible	labour
Mais	possible	possible
Ray-grass	déconseillé	déconseillé

(1) : réimplantation possible quel que soit le travail du sol

(2) : réimplantation possible après un labour uniquement

En cas de non-labour, des symptômes de phytotoxicité peuvent être observés, sans toutefois compromettre la culture (augmenter légèrement les doses de semis). On peut noter qu'un labour à cette époque, dans un bon nombre de types de sol est difficile à reprendre au printemps. Une mauvaise installation de la culture peut être aussi perturbante que les phytotoxicités engendrées.

Néanmoins et compte tenu de la forte pluviométrie de la fin d'automne et du début d'hiver, on peut supposer que la dégradation des urées a été importante cette année. A ce titre, nous vous proposons les adaptations suivantes, pour des réimplantations éventuelles après céréale d'hiver détruite.

	Si ISOPROTURON 1200g		Si ISOPROTURON 1800g		Si QUARTZ GT 2,5l		Si produit à base de metsulfuron	
	Avant le 1 ^{er} déc.	Après le 1 ^{er} déc.	Avant le 1 ^{er} déc.	Après le 1 ^{er} déc.	Avant le 1 ^{er} déc.	Après le 1 ^{er} déc.	Avant le 1 ^{er} déc.	Après le 1 ^{er} déc.
Blé tendre ⁽¹⁾	SL	SL	SL	Labour	SL	SL	SL	SL
Orge de printemps	SL	SL	SL	Labour	SL	SL	SL	SL
Blé dur de printemps	SL	Labour	Labour	Labour	SL	Labour	Labour	Labour
Pois de printemps	SL	Labour	Labour	Labour	SL	Labour	Labour	Labour
Maïs	SL	SL	SL	SL	SL	SL	Labour	Labour

(1) : variété tolérante au chlortoluron –(2) SL : implantation possible cette année sans labour

En cas d'association avec des anti-dicotylédones foliaires comme FOXPRO D+, MEXTRA FIRST, BRENNUS par exemple cela ne change rien.

En cas d'association avec des anti-dicotylédones racinaires comme CENT 7, HAUBAN, cela ne change rien pour les cultures de graminées mais interdit pratiquement toutes les cultures dicotylédones.

✓ Destruction de la culture

Le travail du sol au moment du semis risque de ne pas être suffisant pour détruire complètement les pieds de céréales restants. Il sera donc préférable d'intervenir avec un herbicide total 24 heures avant de travailler le sol et de semer. Les températures douces de ces derniers jours permettent l'utilisation du glyphosate (360 g/l) à conditions qu'il n'y ait pas de températures trop froides la nuit. Il faudra ajuster la dose en fonction des plantes à détruire : 1 l à 2 l/ha sur céréales et 3 l à 4 l/ha si présence de dicotylédones comme du gaillet, véronique, géranium...

IMPLANTATION DES CULTURES DE PRINTEMPS

Le tableau suivant indique un ordre de priorité de reprise des labours d'hiver, en fonction des types de sols si les conditions météo sont favorables :

Types de sols de Seine-et-Marne	Période de reprise en l'absence de pluies significatives
Sables, sables calcaires, sables limoneux Limons calcaires Limons francs	Travail possible dès assèchement de la surface
Limons battants très profonds, semi profonds et peu profonds	Travail possible après 4 ou 5 jours supplémentaires
Limons battants profonds drainés Limons argileux Argiles limoneuses peu profondes sur calcaire Argilo-calcaires superficiels	Travail dans la semaine suivante
Limons battants engorgés Limons argileux engorgés Argilo-calcaires semi profonds et peu profonds Argiles limoneuses semi profondes Sables argileux	Travail possible après la mi-février
Sables limoneux engorgés Argiles sableuses Argiles engorgées Limons sableux engorgés	Attendre au moins une semaine supplémentaire

ORGE DE PRINTEMPS

✓ Date de semis

L'orge de printemps est une plante à cycle court (1500 à 1700°C), dont le potentiel de rendement varie de plus ou moins 5 q/ha entre un semis précoce et un semis tardif, par rapport à la date normale. La période de semis optimale se situe vers le 15 février. Le sol doit être bien ressuyé pour permettre une bonne préparation du lit de semences. N'hésitez pas à sortir une bêche pour réaliser un léger sondage et apprécier l'état d'humidité du sol.

✓ Densité de semis

Si vous utilisez des semences de ferme, il est nécessaire de mesurer le PMG pour ajuster la dose de semis. L'objectif est d'avoir au moins 220-250 plantes levées/m².

Poids de semences = (PMG x densité de semis en grains/m²) / 100

Densités de semis conseillées en fonction de la date de semis.

	Bonnes conditions de semis		Conditions de semis difficiles	
	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels
Avant le 15 février	280 à 310 gr/m ²	320 à 340 gr/m ²	Attendre pour semer	
Du 15 fév. au 15 mars	240 à 300 gr/m ²	280 à 330 gr/m ²	320 à 360 gr/m ²	400 à 450 gr/m ²

✓ Profondeur de semis

La profondeur de semis doit être de 2 à 3cm. L'orge de printemps dispose d'un système racinaire qui craint une mauvaise structure du sol (zones tassées ou semelles ou à l'inverse un sol soufflé) et également les excès d'eau. Il est donc très important de réaliser un travail du sol en bonnes conditions de ressuyage. Dans toutes les situations et surtout si la levée ne semble pas satisfaisante, ne pas hésiter à rouler sitôt le semis effectué.

✓ Lutte contre la folle avoine

Peu de solutions existent pour lutter contre la folle avoine. L'AVADEX 480 (ou PARNASS C) à 3l/ha constitue une bonne solution, dans la mesure où le triallate permet de lutter contre les levées échelonnées (contrairement au BAGHERA qui est un produit foliaire) des graminées pendant deux mois. Il faut traiter sur un sol prêt à être semé et incorporer le plus rapidement possible dans les 2 heures qui suivent le traitement. Il est recommandé de l'appliquer toujours sur un sol finement préparé. Le semis peut être effectué immédiatement après le traitement et jusqu'à 3 semaines après celui-ci.

COLZA

✓ Mise en place des cuvettes

Le charançon de la tige du colza est un ravageur qui peut provoquer des pertes de rendement importantes et fragiliser les plantes vis à vis d'attaques ultérieures d'autres ravageurs. Avec les températures douces de ce début de semaine, n'hésitez pas à mettre en place vos cuvettes jaunes dans vos parcelles, à hauteur de la végétation.

✓ Pesée

La pesée des colzas permet d'évaluer la biomasse et d'en déduire l'azote déjà absorbé par la plante. Elle prend peu de temps et permet de faire des économies d'engrais, en ajustant votre plan prévisionnel de fertilisation.

Sur 4 placettes d'1 m² bien réparties sur la parcelle, couper toutes les plantes au niveau du sol, de préférence quand la végétation est ressuyée et pesez ces prélèvements.

Pour calculer l'azote absorbé, utilisez la formule suivante :

→ **Quantité d'azote absorbé (kg/ha) = 65 x masse de colza par placette en kg/m²**

Si vous avez réalisé des pesées en entrée d'hiver, faite la moyenne des deux périodes de pesées pour évaluer la quantité d'azote absorbée.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION CERTIPHYTO

Le décret 2010-1611 du 21 décembre 2010 prolonge l'expérimentation Certiphyto jusqu'au 31 juillet 2011. Les publics concernés par cette expérimentation restent identiques : pour les usages agricoles, seuls les exploitants peuvent y participer, les salariés agricoles ne peuvent pas obtenir leur Certiphyto lors de cette expérimentation. Cette expérimentation vous permet d'obtenir ce certificat pour une durée de 10 ans gratuitement.

Le Certiphyto sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2014, ce sera un certificat individuel, sans ce document votre fournisseur ne pourra plus vous vendre de produits phytosanitaires, il sera nécessaire aussi pour les salariés s'ils doivent manipuler ou utiliser des produits phytosanitaires.

FAITES VOTRE PLAN PREVISIONNEL DE FERTILISATION !

Le 4^{ème} programme d'action Directive Nitrates prévoit l'obligation pour chaque agriculteur de Seine-et-Marne de réaliser par parcelle ou groupes de parcelles de même culture de son exploitation un plan prévisionnel de fertilisation.

✓ Que dois-je inscrire sur mon plan prévisionnel ?

Celui-ci doit contenir au minimum les éléments prévisionnels concernant la gestion de la fertilisation azotée. Ces éléments sont :

- identification et surface de l'îlot cultural
- culture pratiquée et période d'implantation
- dose totale d'azote à apporter (déterminée par rapport à des références)
- objectif de rendement : calculé sur les 5 dernières années en ôtant la moins bonne
- pour chaque apport organique prévu : période d'épandage envisagée, superficie concernée, nature de l'effluent organique, teneur en azote, quantité d'azote prévue dans l'apport
- pour chaque apport minéral prévu : période(s) d'épandage envisagée(s), superficie concernée, nombre d'unités d'azote prévues par l'apport
- gestion prévue de l'interculture : type, période d'implantation prévue

✓ Sur quel support dois-je travailler ?

Le support d'enregistrement est laissé libre. Il peut s'agir d'un document papier ou d'un support informatique.

✓ Quand dois-je faire mon plan prévisionnel ?

Toutes ces informations doivent être renseignées de manière prévisionnelle, c'est-à-dire qu'elles doivent être inscrites avant l'apport principal sur la culture (par exemple, avant le second apport pour le blé tendre).

Toutes ces informations doivent être disponibles en cas de contrôle pour la campagne en cours mais également pour la campagne précédente.

✓ Comment calculer ma dose d'azote prévisionnelle ?

La réglementation retient la méthode des bilans comme méthode de raisonnement. Celle-ci est basée sur l'équilibre entre les besoins de la culture et les fournitures d'azote par le sol (RSH, minéralisation de l'humus et des matières organiques, effet du précédent, ...).

Afin de disposer de tous les éléments pour calculer son plan prévisionnel de fertilisation azotée vous allez recevoir la plaquette intitulée '**Réaliser son plan prévisionnel de fertilisation azotée 2011**'.

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans le respect des obligations du 4^{ème} programme d'action de la Directive Nitrates notamment dans le domaine du raisonnement des doses d'azote.

Pour cela, l'ensemble des partenaires techniques de la Chambre d'Agriculture se sont concertés dans le cadre du Conseil Environnemental 77 pour vous apporter les références adaptées à votre situation.

➤ Une synthèse départementale des reliquats sortie hiver sera éditée courant mars.



Réaliser son plan prévisionnel de fertilisation azotée 2011



Depuis le 15 juillet 2009, le 4^{ème} programme d'action agricole est rendu obligatoire pour l'ensemble des agriculteurs de Seine-et-Marne. Outre les mesures de réduction progressive des engrais azotés, le nouveau décret sur les doses concernera la gestion de la fertilisation azotée. Elle concernera en particulier les modes d'apports, leurs et leurs dates ainsi que l'indication d'un plan de fertilisation azotée de référence pour chaque culture en fonction de son type et de son stade.

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans le respect de vos obligations notamment dans le domaine du raisonnement des doses d'azote. Il vous propose la méthode de calcul ainsi que les références agronomiques et environnementales.

Pour plus d'informations, contactez les services de la Chambre d'Agriculture (agronomie, nitrates, nitrates, nitrates, nitrates) de contact et sera consulté dans le cadre du Conseil Environnemental 77 pour vous apporter les références adaptées à votre situation. Pour plus de détails sur les modalités de votre contact avec nous, consultez notre site internet.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

Toute rediffusion et reproduction interdites



ile de France